



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante et unième session

6-15 février 2013

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous

Déclaration présentée par le Consultative Council of Jewish Organizations, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

La présente déclaration traite des effets de la discrimination sur l'autonomisation, et examine le lien entre la discrimination directe ou indirecte, qui persiste à l'endroit des tsiganes et des gens du voyage, et le manque d'autonomisation de cette population. Aux fins de la déclaration, l'expression « tsiganes et gens du voyage » recouvre plusieurs groupes caractérisés par l'emploi indépendant, la fluidité professionnelle et un mode de vie nomade.

Par autonomisation, on entend le renforcement de la force sociale, économique et politique d'individus ou de populations. Selon la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales, on s'accorde de plus en plus à reconnaître que deux facteurs interviennent dans l'autonomisation : la participation active à la société et l'existence d'une structure institutionnelle qui rend cette participation possible.

La discrimination à l'encontre des tsiganes et des gens du voyage est la cause première de la marginalisation de ce groupe de population. Elle influe sur son accès à l'éducation, aux services publics et aux possibilités d'emploi, avec par voie de conséquence l'augmentation des taux de pauvreté. Ce n'est qu'une fois la discrimination persistante éliminée que les tsiganes et les gens du voyage accéderont à ces services sur un pied d'égalité et par conséquent à l'autonomisation, facteur essentiel de la réduction de la pauvreté et de leur intégration sociale.

Les tsiganes et les gens du voyage comptent parmi les groupes d'Europe qui souffrent le plus de la discrimination raciale. La discrimination peut être directe ou indirecte, c'est-à-dire qu'elle peut se manifester soit sous la forme du traitement ouvertement partial d'une personne du fait de son appartenance à un groupe bien défini soit impliquer la prise de mesures soi-disant neutres mais qui, en raison des circonstances de leur application, portent atteinte à un groupe donné de personnes ou à un individu appartenant à ce groupe. Dans l'un et l'autre cas, elle apparaît comme un manque de considération des besoins de ce groupe par les lois et politiques nationales ou locales. En conséquence, les tsiganes et les gens du voyage sont moins en mesure de bénéficier des services publics en matière d'éducation et de soins de santé par exemple, et sont moins en mesure d'accéder aux possibilités d'emploi, au logement et autres services de base que les citoyens ordinaires.

Autonomisation et élimination de la pauvreté

L'élimination de la pauvreté est un moyen important pour les minorités ethniques de parvenir à l'autonomisation. Une personne ou un groupe de population qui sont sous-alimentés, qui sont mal logés et qui ne sont pas en mesure de faire face à leurs besoins essentiels auront du mal à ce que leur participation à la société soit telle qu'on les considère comme autonomisés.

Les tsiganes et les gens du voyage sont parmi les minorités ethniques les plus démunies d'Europe. Les lois et règlements discriminatoires sont les principaux facteurs contribuant, directement ou indirectement, aux niveaux élevés de pauvreté qui sévissent chez eux, affectant la possibilité pour ces personnes d'accéder à l'éducation et aux soins de santé, et de posséder des biens et d'en faire usage.

Discrimination et éducation

Les lois discriminatoires en matière d'éducation contribuent aux faibles niveaux d'éducation chez les tsiganes et les gens du voyage. De nombreux enfants tsiganes ne sont pas scolarisés au niveau préscolaire faute de programmes ou d'accès à des programmes correspondant à leurs antécédents, à leur mode de vie et à leur niveau linguistique. Une fois scolarisés, les efforts que les élèves déploient pour surmonter ces insuffisances se heurtent à des difficultés pratiquement insurmontables. Si les tendances au niveau national montrent que les aptitudes des élèves s'améliorent, les faits montrent que les résultats scolaires des enfants appartenant aux communautés tsiganes et des gens du voyage baissent, la moitié au moins de ces enfants en Angleterre n'étant pas scolarisés au niveau secondaire. Ailleurs en Europe, la situation est encore plus grave. Ainsi, en République tchèque, les systèmes de scolarisation fondés sur une ségrégation de fait des enfants rom persistent en dépit de la décision historique de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *D. H. et autres c. la République tchèque*, en date du 13 novembre 2007, selon laquelle cette pratique contrevient à l'Article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Discrimination et possibilité d'accès à la propriété de biens fonciers et de logements

Le traitement de la propriété dans les lois nationales et locales des pays contribue également à augmenter les taux de pauvreté chez les tsiganes et les gens du voyage, ce qui, par ricochet, contribue à la marginalisation de ces groupes. La vie nomade imposée par les difficultés de logement à des conséquences préjudiciables sur l'accès de ces groupes aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi. À l'heure actuelle, près d'un quart des tsiganes et gens du voyage au Royaume-Uni vivent dans des sites de campement non autorisés, ce qui en fait de véritables sans-abri. En 2010, la Commission for Equality and Human Rights (EHRC) a fait paraître un rapport sur les progrès réalisés par les autorités locales s'agissant des mesures prises pour résoudre le manque, reconnu, de logements appropriés. Le rapport a établi que, compte tenu de tous les changements intervenus – autorisations sociales ou privées, temporaires ou permanentes – il faudra 16 ans, aux taux actuels de réalisation, pour atteindre les objectifs du plan quinquennal concernant les besoins en logement. Cela montre que les conseils locaux ne sont pas déterminés à résoudre cette crise, qui est généralisée, et qu'ils manquent de direction.

Cette absence d'engagement et ce manque de direction au niveau local se retrouve au niveau national au Royaume-Uni. Ainsi, le *Criminal Justice and Public Order Act* de 1994 (loi sur la justice pénale et l'ordre public) a effectivement proscrit le mode de vie traditionnel des tsiganes et des gens du voyage, ignorant par là l'histoire et la culture uniques de ce groupe et ouvrant ainsi la voie à une discrimination et une exclusion sociale plus marquées. Les dispositions de la loi portent sur l'élargissement des pouvoirs de la police en matière d'éviction, qui s'étendent désormais aux camps des tsiganes, et éliminent les dispositions statutaires mettant les conseils locaux dans l'obligation de fournir des emplacements pour les caravanes au titre du *Caravan Sites Act* de 1968 (loi sur les sites de caravanes). La politique actuelle du Gouvernement recommande aux tsiganes et aux gens du voyage de se loger eux-mêmes sur leurs propres terres, mais les familles qui s'efforcent de suivre cette recommandation se voient souvent refuser un permis de construire. Il ressort d'études effectuées par le Gouvernement lui-même que plus de 80 % des demandes de permis de construire présentées par les groupes sédentaires

sont acceptées alors que plus de 90 % de telles demandes présentées par les tsiganes et les gens du voyage sont refusées. Les évictions hautement médiatisées de tsiganes et de gens du voyage de leurs propres terres font régulièrement la une des journaux en Europe.

Discrimination et soins de santé

Les tsiganes et les gens du voyage ne bénéficient pas des services de santé dans la même mesure que les autres groupes de population en grande partie parce que les lois régissant la fourniture de ces services par l'État ne tiennent pas compte des personnes sans attache permanente. L'impossibilité d'accéder aux soins de santé contribue à l'augmentation des taux de pauvreté pour ces groupes en ce qu'elle a une incidence sur les perspectives en matière d'éducation et d'emploi. Il ressort d'études récentes que l'espérance de vie des tsiganes et des gens du voyage est inférieure de 10 ans à l'espérance de vie nationale moyenne, et que ces groupes connaissent les taux de mortalité infantile les plus élevés de toutes les minorités ethniques, deux indicateurs traditionnels de la pauvreté.

Autonomisation et intégration sociale

Si l'autonomisation, telle qu'elle est exposée dans les déclarations de la Division des politiques sociales et du développement social/Division des affaires économiques et sociales, demande que les peuples soient libres et en mesure de participer pleinement à la société, l'intégration sociale, soit l'entrée des minorités ethniques dans la société dans son ensemble, est fondamentalement indispensable pour qu'un groupe existe en tant qu'entité autonomisée.

L'exclusion des tsiganes et des gens du voyage de la société dans son ensemble tient à des attitudes et comportements publics racistes et égoïstes; ces groupes sont également victimes d'exclusion géographique, du fait qu'ils luttent pour s'assurer un logement sur fond d'objections soulevées par les autorités locales et la population en général.

En dépit de la dénonciation par la société du racisme patent à l'encontre d'autres groupes, les tsiganes et les gens du voyage continuent de faire l'objet d'un traitement raciste. Ils sont fréquemment en butte aux agressions racistes de la part de tous les éléments de la société, notamment les médias, la scène politique et la population en général. Le racisme des médias pose problème non seulement en raison de ses effets immédiats mais aussi parce qu'il perpétue le racisme dans différents secteurs de la société. Les actes racistes à l'égard des tsiganes et des gens du voyage compromettent la possibilité pour ces groupes d'accéder à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et au logement. En dépit de la législation et de la jurisprudence internationales visant à éliminer le racisme et les traitements racistes qui en découlent, les tsiganes et les gens du voyage sont toujours en butte à une discrimination directe ou indirecte, à la fois en Grande-Bretagne et dans toute l'Europe.

Conclusion

Aussi longtemps que les tsiganes et les gens du voyage continueront d'être en butte à une discrimination directe et indirecte persistante, ils resteront marginalisés et ne seront pas en mesure de contribuer à la lutte pour la réduction de la pauvreté et à la réalisation de leur propre intégration sociale. L'autonomisation ne sera possible que si les lois et politiques en place sont amendées pour éliminer les preuves explicites ou tacites de racisme à l'encontre de ce groupe de population